



Québec, le 7 juillet 2023



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2023-06-19-017

Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 19 juin dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) concernant la société en commandite Rabaska.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Demande d'information Société en commandite Rabaska

Unité d'évaluation		Remboursement par année																Propriétaire actuel	
Matricule	Lot	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		Total
25213-6187-90-9439-000	3018710	0,00	0,00	0,00	325,93	338,35	344,85	221,14	226,18	221,18	245,63	247,41	251,66	292,11	288,17	297,51	330,93	3 631,05	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA
25213-6187-80-1406-000	3020274	424,84	325,32	192,58	446,80	465,76	594,80	256,55	262,23	261,66	286,66	289,05	293,83	386,49	365,69	395,90	434,34	5 682,50	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA
25213-6186-59-4212-000	3018155, 3018932	362,85	360,68	372,93	441,96	461,17	622,47	266,50	272,46	272,31	313,51	316,05	321,33	444,62	416,30	453,88	498,99	6 198,01	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA
25213-6186-28-1582-000	3018891	0,00	23,78	172,30	142,87	165,62	234,97	125,63	128,64	127,28	101,42	102,28	103,94	146,63	132,46	151,24	147,29	2 006,35	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA
25213-6186-69-5374-000	3018821	0,00	289,65	203,58	135,33	140,96	199,78	113,01	115,52	115,02	128,31	129,41	131,57	178,82	167,10	183,08	201,08	2 432,22	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA
25213-6186-39-8407-000	3019155	0,00	61,75	381,96	339,42	352,33	358,94	301,23	308,29	301,53	437,77	442,04	449,88	414,81	345,05	425,33	336,94	5 257,27	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA
25213-6287-20-8471-000	3020268, 3021215	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284,73	448,84	443,02	446,54	453,79	470,26	436,84	481,08	519,09	3 984,19	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA
25213-6186-08-2321-000	3020275, 3401641	<i>Unité d'évaluation non enregistrée au MAPAQ</i>																0	
25213-6187-57-5626-000	3021439	<i>Unité d'évaluation non enregistrée au MAPAQ</i>																0	
25213-6187-07-1014-000	3021550	<i>Unité d'évaluation non enregistrée au MAPAQ</i>																0	
25213-6187-47-6226-000	3020269	<i>Unité d'évaluation non enregistrée au MAPAQ</i>																0	
25213-6087-86-2117-000	3020293	<i>Unité d'évaluation non enregistrée au MAPAQ</i>																0	
25213-6087-76-4659-000	3020292	<i>Unité d'évaluation non enregistrée au MAPAQ</i>																0	
25213-6187-06-5995-000	3017932	<i>Unité d'évaluation non enregistrée au MAPAQ</i>																0	
25213-6087-86-2464-000	3018044	<i>Unité d'évaluation non enregistrée au MAPAQ</i>																0	
25213-6087-76-8848-000	3018266	<i>Unité d'évaluation non enregistrée au MAPAQ</i>																0	
25213-6087-66-4923-000	3017821	<i>Unité d'évaluation non enregistrée au MAPAQ</i>																0	
25213-6087-08-7803-000	3401637, 3401638, 3401639, 3401640	<i>Unité d'évaluation non enregistrée au MAPAQ</i>																0	
Total remboursement		787,69	1 061,18	1 323,35	1 832,31	1 924,19	2 355,81	1 284,06	1 598,05	1 747,82	1 956,32	1 972,78	2 006,00	2 333,74	2 151,61	2 388,02	2 468,66	29 191,59	